



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

3e TRIMESTRE 2017

le 20 Octobre 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

N° 2 du 08/09/2017	DGS : Commission consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'HYERES : Nomination des représentants des associations locales – Modifications	P.	1
N° 4 du 08/09/2017	GEOMATIQUE et TERRITOIRE : Dénomination d'espace privé ouvert au public : Port de la Madrague Quai Yves MICHEL	P.	4
N° 29 du 08/09/2017	AMENAGEMENT : Prescription de la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation	P.	7
N° 30 du 08/09/2017	AMENAGEMENT : Soumission à déclaration préalable des divisions volontaires de propriétés foncières, conformément aux articles L 115-3 et R115-1 du code de l'Urbanisme	P.	12
N° 51 du 08/09/2017	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE : Le POUSSET : Constitution de servitude pour l'impantation d'une canalisation d'eau potable – Allée des Joncs Parcelle EZ n° 0035	P.	16
N° 52 du 08/09/2017	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE : Le POUSSET : Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée des Joncs Parcelle EZ n° 0036	P.	19
N° 53 du 08/09/2017	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE : Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, route de l' Almanarre Parcelle EK n° 0057	P.	22
N° 54 du 08/09/2017	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE : LE POUSSET : Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable – Allée du Pousset Parcelle EZ n° 0039	P.	25
N° 55 du 08/09/2017	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE : Le POUSSET : Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable : Allée du Pousset Parcelles EZ n° 0040 et 0041	P.	28
N° 56 du 08/09/2017	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE : Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable 2239 , Route de l'Almanarre Parcelles EK n° 0051 et 0052	P.	31
N° 57 du 08/09/2017	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE : Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable 2239, Route de l'Almanarre Parcelle EK n° 0055	P.	34

N° 58 du 08/09/2017	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE : Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable 2239, Route de l'Almanarre Parcelle EK n° 0056	P.	37
N° 69 du 08/09/2017	DIRECTION PREVENTION ET SECURITE : POLICE MUNICIPALE : Dépénalisation du stationnement payant sur voirie	P.	40

DECISIONS PAR DELEGATION

N° 270 du 01/06/2017	EVENEMENTIEL : tarification ESPACE 3000	P.	1
N° 303 du 20/06/2017	MEDIATHEQUE : Actualisation des tarifs	P.	2
N° 314 du 26/06/2017	SPORTS : Modification des tarifs d'inscription PASS Sénior	P.	4
N° 372 du 21/07/2017	PORT d'HYERES : Actualisation de la redevance sur passagers	P.	5
N° 444 du 05/09/2017	EDUCATION : Base tarifaire du Guichet Famille	P.	7

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 1er Septembre 2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le1.9. SEPT. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170919-2-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

OBJET : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'Hyères les Palmiers - Nomination des représentants des associations locales - Modifications.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

Par délibération n°41 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal avait nommé des représentants des associations locales, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ces associations nous ont fait connaître leur souhait de modifier certaines nominations. En conséquence je vous propose d'acter les changements suivants :

- Association « Groupement des CIL d'Hyères » :

- M. Jean-Marie TOCHE, membre suppléant a démissionné.

- Association du « CIL du quartier des Rougières » :

- Mme Andrée POLETTO, membre suppléant, est remplacée par Mme Annie COME

- Association « Changer d'Ère » :

- M.Gilles DESNOTS, membre titulaire, est remplacé par M. Jean-Claude ALBERIGO.
- M. Jean-Claude ALBERIGO (qui était membre suppléant), est remplacé par M. Christian BRUTINEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la 4ème commission,

PREND ACTE des modifications suivantes :

Association « Groupement des CIL d'Hyères » :

- M. Jean-Marie TOCHE, membre suppléant a démissionné.

Association du « CIL du quartier des Rougières » :

- Mme André POLETTO, membre suppléant, est remplacée par Mme Annie COME

Association « Changer d'Ère » :

- M.Gilles DESNOTS, membre titulaire, est remplacé par M. Jean-Claude ALBERIGO.
- M. Jean-Claude ALBERIGO (qui était membre suppléant), est remplacé par M. Christian BRUTINEL

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE



M. Jean-Pierre GIRAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 1er septembre 2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le19.....SEPT. 2017.
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170919-4-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

OBJET : GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination d'espace privé ouvert au public : Port de la MADRAGUE - Quai Yves MICHEL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

Yves MICHEL né à Hyères le 1 juin 1954 et décédé à Hyères le 6 février 2005.

Infirmier à l'hôpital Renée SABRAN, il se consacra de longues années à la vie associative, comme secrétaire de la société nautique du Havre de la Madrague, puis comme co-fondateur de l'association « La Partègue » et de « L'Entraide » qui deviendra « Un Fauteuil à la Mer », avant son décès brutal en 2005.

Ardent et brillant défenseur du patrimoine maritime provençal comme de la langue provençale, tour à tour écrivain, enseignant, maquettiste, rénovateur, constructeur, il fut par ailleurs auteur d'une traversée de la Méditerranée à l'aviron, sur un canot construit par ses soins, depuis le port de Skikda en Algérie jusqu'au port du Niel en 13 jours.

À la demande de plusieurs Arbanais relayée par M. Jean Claude THOLLON et afin de perpétuer sa mémoire, la Municipalité a émis un avis favorable sur le principe de dénommer l'esplanade du Port de La Madrague « Quai Yves MICHEL », mais il en revient à la décision du Conseil d'exploitation des régies des ports de Toulon Provence Méditerranée, propriétaire du bien concerné.

Ce dernier, dans sa séance du 17/07/2017 a émit un avis favorable.

Dans un souci de bonne administration du réseau des voies de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette dénomination.

« Quai Yves MICHEL »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis favorable en date du 17/07/2017 du Conseil d'exploitation des régies des ports de Toulon Provence Méditerranée,

VU l'avis de la deuxième Commission,

DECIDE d'accepter la dénomination ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017
Reçu en préfecture le



Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 01/09/2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le2.0. SEPT. 2017.
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170920-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017

OBJET : AMENAGEMENT - Prescription de la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

RAPPORTEUR : Monsieur François CARRASSAN - le 2ème Adjoint

La Commune d'Hyères-les-Palmiers a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 10 février 2017.

Ce document détermine les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- Les besoins en matière de mobilité.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la révision du PLU afin qu'il consolide ces conditions et précise les objectifs suivants :

1. Renforcer l'attractivité économique et touristique hyéroise

Le PLU précisera les principes d'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) emblématiques, notamment celles du Roubaud et de Saint Martin. Il s'agira également d'envisager le développement de la ZAE de Saint Gervais (pôle horticole – marché aux fleurs) et de la ZI Palyvestre. Le PLU pourra également intégrer les dispositions réglementaires permettant la requalification du site de Sainte Eulalie, le cas échéant.

2. Poursuivre la valorisation des espaces naturels et agricoles constitutifs du paysage hyérois

Le PLU devra affiner les dispositions réglementaires régissant les zones naturelles et agricoles, notamment sur les îles du Levant et de Porquerolles. De même, les outils de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue pourront être optimisés. En ce sens, une analyse fine des outils de préservation des boisements (espaces boisés classés, espaces verts protégés, notamment) sera opérée.

3. Composer avec les risques

Le territoire hyérois est contraint depuis de nombreuses années par les risques naturels, notamment par le risque d'inondation et feux de forêt. Aujourd'hui, s'ajoutent les effets du changement climatique qui ont un impact sur le littoral hyérois.

Il conviendra donc que le PLU prenne en compte l'ensemble des risques.

4. Mettre en œuvre le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Le contenu du PLU devra être modernisé en prenant en compte les cinq nouvelles destinations définies à l'article R151-27 du code de l'urbanisme.

Enfin, en application des dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme, il est proposé de fixer les **modalités de la concertation** suivantes, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure :

Les moyens d'information mis en place sont :

- L'information de la population par voie de presse et affichage en mairie principale et mairies annexes ;
- L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLU, par le biais du site internet de la Ville et du bulletin municipal ;
- La tenue de 2 réunions publiques.

Les moyens d'expression mis en place sont :

- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les lieux, dates et heures auxquels seront organisées les réunions, seront précisés par voie de presse.

Aussi, au regard de tous ces éléments, je vous propose de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation précédemment définis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants, et plus précisément les articles L153-31 à 35 et R153-11 et 12 ;

VU l'avis de la deuxième Commission ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une procédure de révision générale du PLU ;

CONSIDERANT qu'il convient par suite de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

DECIDE de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

DECIDE de fixer les objectifs poursuivis suivants :

- Renforcer l'attractivité économique et touristique hyéroise
- Poursuivre la valorisation des espaces naturels et agricoles constitutifs du paysage hyérois
- Composer avec les risques
- Mettre en œuvre le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

DECIDE de fixer les modalités de concertation suivantes, qui seront organisées pendant toute la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de plan :

- L'information de la population par voie de presse et affichage en mairie principale et mairies annexes ;
- L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLU, par le biais du site internet de la Ville et du bulletin municipal ;
- La tenue de 2 réunions publiques ; Les lieux, dates et heures auxquels seront organisées les réunions, seront précisés par voie de presse.
- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours habituels d'ouverture.

RAPPELLE qu'à l'expiration de la concertation, un bilan sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera ;

DIT que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;

DIT que les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes seront consultées à leur demande, conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme ;

DIT que seront en outre consultés à leur demande, conformément à l'article L132-13 du code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, et le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation de prestataires capables de mener la révision générale du PLU ;

DECIDE de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune, afin de couvrir les dépenses entraînées par l'établissement du document d'urbanisme, au titre de l'article

L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage en Mairie pendant un mois,
- mention dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et de transmission à M. le Préfet du Var ;

DIT que, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- au Préfet du Var,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la CA TPM, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la CA TPM, compétente en matière de PLH et dont la Commune d'Hyères est membre,
- au Directeur du Parc National de Port Cros,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- au Président de la Chambre des Métiers du Var,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- au Président de la Section Régionale de Conchyliculture.
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT PM,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Var.

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

François CARRE



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 01/09/2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le 20 SEPT. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170920-30-DE
Date de télétransmission : 20/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017

OBJET : AMÉNAGEMENT - Soumission à déclaration préalable des divisions volontaires de propriétés foncières, conformément aux articles L115-3 et R115-1 du code de l'urbanisme.

RAPPORTEUR : Monsieur François CARRASSAN - le 2ème Adjoint

Dans un souci de préservation de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages hyérois et de gestion des divisions foncières, en application des articles L115-3 et R115-1 du code de l'urbanisme, sont soumises à déclaration préalable toutes divisions d'unités foncières volontaires, en propriété ou en jouissance, par ventes ou locations simultanées ou successives, n'étant pas soumises à un permis d'aménager, et ce depuis une délibération du Conseil Municipal n°3 en date du 10 février 2017. Cette délibération ne précise pas suffisamment les zones concernées par ce dispositif.

Aussi, il est proposé de préciser l'application du dispositif en le limitant à certaines zones définies.

Le champ d'application de cette disposition s'étend, désormais, aux parties de la Commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, soit à l'ensemble des zones délimitées au document graphique joint en annexe :

- Zone 1 : La Vallée de Sauvebonne et des Borrels, principalement sa zone agricole et naturelle.
- Zone 2 : la zone des Loubes,
- Zone 3 : Le Plateau de Costebelle
- Zone 4 : La Lieurette
- Zone 5 : la Presqu'île de Giens.

Au sein de ces zones, la Commune souhaite :

- pour la première zone, préserver le paysage emblématique de la Vallée, identifiée par le SCoT Provence Méditerranée comme un espace agro-naturel d'intérêt paysager spécifique.
- pour la seconde zone, préserver l'environnement et le paysage local dans lequel elle s'insère, constituant une entrée de ville identifiée au sein de la trame jaune du SCoT Provence Méditerranée,
- pour la troisième zone, préserver l'unité paysagère du Plateau de Costebelle,
- pour la quatrième zone, identifiée comme une zone humide à forte sensibilité écologique, maintenir son équilibre écologique.
- pour la dernière zone, identifiée au sein du site classé de la Presqu'île de Giens, préserver le paysage naturel qui contribue à sa richesse.

Pour l'ensemble de ces zones, le contrôle des divisions effectuées au sein de ces espaces permettra également d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels d'incendie et d'inondation, en conservant une interface entre les zones naturelles ou agricoles et urbaines.

L'instauration de cette disposition permettra à l'autorité compétente de s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième Commission,

VU le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L115-3, R. 115-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017,

VU la délibération n°3, en date du 10 février 2017, soumettant à déclaration préalable des divisions volontaires de propriétés foncières, conformément aux articles L115-3 et R115-1 du code de l'urbanisme,

VU la nécessité de préciser cette dernière délibération,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°3, en date du 10 février 2017, soumettant à déclaration préalable des divisions volontaires de propriétés foncières, conformément aux articles L115-3 et R115-1 du code de l'urbanisme,

DECIDE de soumettre les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou par locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à une procédure de déclaration préalable, sur les zones 1, 2, 3, 4 et 5 de la Commune de Hyères définies ci-dessus et délimitées aux documents graphiques joints en annexe,

DECIDE d'appliquer cette disposition, après l'accomplissement des mesures de publicité, définies à l'article R.115-1 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir :

➤ VAR MATIN/NICE MATIN

DIT que la présente délibération sera transmise :

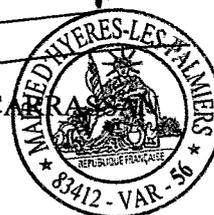
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- aux Barreaux et Greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

DIT que la présente délibération figurera en annexe du document d'urbanisme en vigueur, conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Var.

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

François CARRAS



ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 43 VOIX

CONTRE : 2

Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.

ABST : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 01/09/2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le 14 SEPT 2017
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170914-51-DE
Date de télétransmission : 14/09/2017
Date de réception préfecture : 14/09/2017

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée des Joncs - Parcelle EZ n° 0035

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis OZENDA - le 11ème Adjoint

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EZ n°0035 sis 5 Allée des Joncs au Pousset, la Copropriété « Le Clos des Joncs », emphytéote, a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 3,5m.

La Commune d'HYERES ou celles et ceux qui viendraient à lui être substitués pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages cités ci-dessus.

La servitude est consentie par l'emphytéote à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public de ladite servitude.

Tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

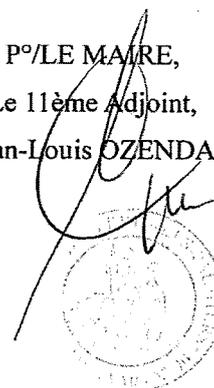
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Gestion Foncière et Domaniale ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer l'acte de constitution de servitude ou tout acte ou document en relation avec cette affaire.

DIT que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget Eau de l'année correspondante, Chapitre 20, Compte 208

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

P°/LE MAIRE,
Le 11ème Adjoint,
Jean-Louis OZENDA



ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 01/09/2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le14 SEPT. 2017...
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170914-52-DE
Date de télétransmission : 14/09/2017
Date de réception préfecture : 14/09/2017

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée des Joncs - Parcelle EZ n° 0036

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis OZENDA - le 11ème Adjoint

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EZ n°0036 sis 3 Allée des Joncs au Pousset, Monsieur et Madame Peronnet André et Madame Hugues Christelle, emphytéotes, ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 27m.

La Commune d'HYERES ou celles et ceux qui viendraient à lui être substitués pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages cités ci-dessus.

La servitude est consentie par les emphytéotes à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public de ladite servitude.

Tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Gestion Foncière et Domaniale ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer l'acte de constitution de servitude ou tout acte ou document en relation avec cette affaire.

DIT que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

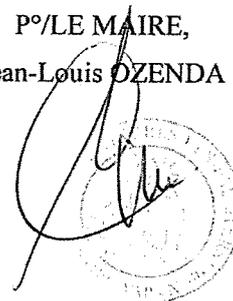
DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget Eau de l'année correspondante, Chapitre 20, Compte 208

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

P°/LE MAIRE,

Jean-Louis OZENDA



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

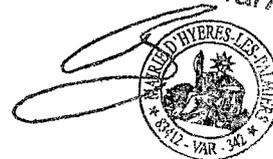
EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
 Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
 Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
 Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
 Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
 Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
 Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
 Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
 Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 01/09/2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire le 4 SEPT 2017
 HYERES le
 Par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
 083-218300697-20170914-53-DE
 Date de télétransmission : 14/09/2017
 Date de réception préfecture : 14/09/2017

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre - Parcelle EK n° 0057

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis OZENDA - le 11ème Adjoint

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EK n°0057 sis 2239, Route de l'Almanarre, Monsieur Lanteri Patrick a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 5m.

La Commune d'HYERES ou celles et ceux qui viendraient à lui être substitués pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages cités ci-dessus.

La servitude est consentie par le propriétaire à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public de ladite servitude.

Tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

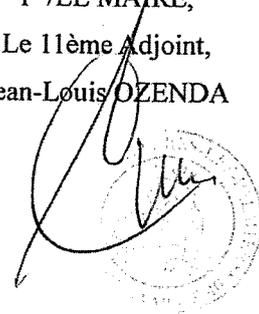
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Gestion Foncière et Domaniale ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer l'acte de constitution de servitude ou tout acte ou document en relation avec cette affaire,

DIT que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget Eau de l'année correspondante, Chapitre 20, Compte 208.

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

P°/LE MAIRE,
Le 11ème Adjoint,
Jean-Louis OZENDA



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 01/09/2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le 4 SEPT 2017
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170914-54-DE
Date de télétransmission : 14/09/2017
Date de réception préfecture : 14/09/2017

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée du Pousset - Parcelle EZ n°0039

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis OZENDA - le 11ème Adjoint

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EZ n°0039 sis 9 Allée du Pousset, Monsieur CIPRESSI Patrice et Madame CIPRESSI Gaëlle, emphytéotes, ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 32m.

La Commune d'HYERES ou celles et ceux qui viendraient à lui être substitués pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages cités ci-dessus.

La servitude est consentie par les emphytéotes à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public de ladite servitude.

Tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

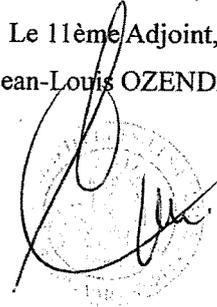
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Gestion Foncière et Domaniale ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer l'acte de constitution de servitude ou tout acte ou document en relation avec cette affaire.

DIT que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget Eau de l'année correspondante, Chapitre 20, Compte 208

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

P°/LE MAIRE,
Le 11ème Adjoint,
Jean-Louis OZENDA



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 01/09/2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le ... 11-4-SEPT-2017 ...
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170914-55-DE
Date de télétransmission : 14/09/2017
Date de réception préfecture : 14/09/2017

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée du Pousset - Parcelles EZ n° 0040 et 0041

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis OZENDA - le 11ème Adjoint

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous les terrains cadastrés section EZ n°0040 et 0041 sis 7 Allée du Pousset, Monsieur ARMITANO Louis, emphytéote, a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur respectivement de 60 m et 3 m.

La Commune d'HYERES ou celles et ceux qui viendraient à lui être substitués pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages cités ci-dessus.

La servitude est consentie par l'emphytéote à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public de ladite servitude.

Tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

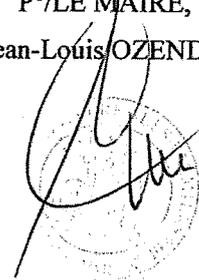
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Gestion Foncière et Domaniale ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer l'acte de constitution de servitude ou tout acte ou document en relation avec cette affaire.

DIT que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget Eau de l'année correspondante, Chapitre 20, Compte 208

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

P°/LE MAIRE,
Jean-Louis OZENDA



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)

Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)

Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)

Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)

Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)

Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)

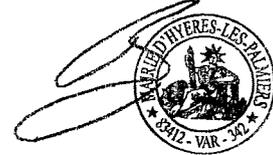
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)

Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

Certifié exécutoire
HYERES le 14. SEPT. 2017...
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 01/09/2017



Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170914-56-DE
Date de télétransmission : 14/09/2017
Date de réception préfecture : 14/09/2017

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre - Parcelle EK n° 0051 et 0052

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis OZENDA - le 11ème Adjoint

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous les terrains cadastrés section EK n°0051 et 0052 sis 2239, Route de l'Almanarre, Monsieur Lanteri Bruno a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 65m d'un part et 5m de l'autre part de la parcelle EK n°0051 et de 17m sur la parcelle EK n°0052.

La Commune d'HYERES ou celles et ceux qui viendraient à lui être substitués pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages cités ci-dessus.

La servitude est consentie par le propriétaire à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public de ladite servitude.

Tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Gestion Foncière et Domaniale ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer l'acte de constitution de servitude ou tout acte ou document en relation avec cette affaire.

DIT que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget Eau de l'année correspondante, Chapitre 20, Compte 208

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

P°/LE MAIRE,

Le 11ème Adjoint,

Jean-Louis OZENDA



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 01/09/2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le 14 SEPT 2017
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170914-57-DE
Date de télétransmission : 14/09/2017
Date de réception préfecture : 14/09/2017

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre - Parcelle EK n° 0055

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis OZENDA - le 11ème Adjoint

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EK n°0055 sis 2239, Route de l'Almanarre, Monsieur Lanteri Patrick et Madame Lanteri Nadie ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 5m.

La Commune d'HYERES ou celles et ceux qui viendraient à lui être substitués pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages cités ci-dessus.

La servitude est consentie par les propriétaires à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public de ladite servitude.

Tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

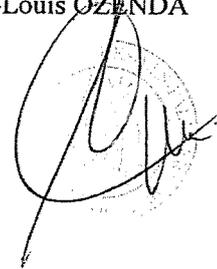
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Gestion Foncière et Domaniale ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer l'acte de constitution de servitude ou tout acte ou document en relation avec cette affaire.

DIT que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget Eau de l'année correspondante, Chapitre 20, Compte 208

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

P°/LE MAIRE,
Le 11ème Adjoint,
Jean-Louis OZENDA



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 01/09/2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le14 SEPT 2017
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170914-58-DE
Date de télétransmission : 14/09/2017
Date de réception préfecture : 14/09/2017

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre - Parcelle EK n° 0056

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis OZENDA - le 11ème Adjoint

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EK n°0056 sis 2239, Route de l'Almanarre, Monsieur Lanteri Bruno et Madame Lanteri Nadie ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 10m.

La Commune d'HYERES ou celles et ceux qui viendraient à lui être substitués pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages cités ci-dessus.

La servitude est consentie par les propriétaires à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public de ladite servitude.

Tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

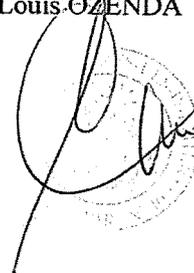
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Gestion Foncière et Domaniale ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer l'acte de constitution de servitude ou tout acte ou document en relation avec cette affaire.

DIT que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget Eau de l'année correspondante, Chapitre 20, Compte 208

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

P°/LE MAIRE,
Le 11ème Adjoint,
Jean-Louis OZENDA



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
 Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
 Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
 Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
 Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
 Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
 Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
 Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
 Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : Vendredi 1er septembre 2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
 HYERES le 15/09/2017
 Par déléation,
 Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
 083-218300697-20170915-69-DE
 Date de télétransmission : 15/09/2017
 Date de réception préfecture : 15/09/2017

OBJET : DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLICE MUNICIPALE - Dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc GELY - le 13ème Adjoint

La commune doit mettre en application, au 1er janvier 2018, la dépenalisation du stationnement payant sur voirie prévue par les lois et textes réglementaires suivants :

- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64) créant l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (articles 73, 77 et 78),
- Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 45, report au 1er janvier 2018),
- Ordonnance n° 2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant,
- Ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L2333-87,
- Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du CGCT,
- Décret n° 2015-575 du 27 mai 2015 relatif au traitement des FPS par l'ANTAI,
- Décret n° 2015-646 du 10 juin 2015 relatif à la commission du contentieux de stationnement payant,
- Arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R2333-120-10 du CGCT,
- Décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée.

A compter de cette date, la sanction pénale (17 €) liée au contrôle du stationnement payant est supprimée. Elle est remplacée par un titre de recettes (FPS) d'un montant égal à l'ancien avis de contravention (17 €) ou du montant de la durée maximum du stationnement autorisé, en fonction des zones de stationnement payantes (voir tableaux en annexe).

Il est à noter que le tarif horaire du stationnement payant n'est pas modifié, et que la mesure ne pénalisera pas les conducteurs respectueux du Code de la Route qui s'acquittaient déjà de la redevance horodateurs.

Cette délibération a pour objet de valider le montant des forfaits post-stationnement à compter du 1er janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 3ème Commission,

DECIDE de valider cette proposition,

DIT que les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2018 et suivants, chapitre 73, nature 7337, fonction 821.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 08/09/2017

Reçu en préfecture le

ZONE HORODATEURS CENTRE-VILLE

INTEGRATION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT		
DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF COURTE DUREE	TARIF LONGUE DUREE
1 heure	Gratuit	Gratuit
2 heures	3,20 €	2,00 €
3 heures	17,00 €	3,00 €
4 heures	17,00 € (FPS)	4,00 €
5 heures		5,00 €
6 heures		17,00 €
7 heures		17,00 € (FPS)

(FPS : Forfait Post Stationnement)

ZONE HORODATEURS PORT SAINT PIERRE

INTEGRATION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT		
DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF COURTE DUREE CAPITAINERIE + MAIRIE ANNEXE	TARIF LONGUE DUREE MOLE CENTRAL
30 minutes	Gratuit	Gratuit
1 heure	1,60 €	1,60 €
2 heures	3,20 €	3,20 €
3 heures	4,80 €	4,80 €
4 heures	6,40 €	6,40 €
+ de 4 heures	17,00 € (FPS)	
Journée (8 h / 19 h)		12,00 €
+ d'une journée		12,00 € (FPS)

ZONE HORODATEURS BOULEVARD DE LA MARINE

INTEGRATION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT	
DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF
5 heures	Gratuit
10 heures	5,00 €
20 heures	10,00 €
30 heures	15,00 €
48 heures	20,00 €
+ de 48 heures	20,00 € (FPS)

MAIRIE D'HYERES LES PALMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SERVICE EVENEMENTIEL
Tarification ESPACE 3000

**DECISION PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 270**

**LE DEPUTE-MAIRE
DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS**

VU, le code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22
et L.2122-23

VU, la délibération N° 2 du 18 avril 2014 modifiée par
délibération N° 43 du 27 juin 2014, n°13 du 18 décembre
2015 et n°7 du 19 février 2016 relatives aux délégations du
Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU, l'arrêté n°417 du 7 avril 2014 portant délégation de
fonctions à Madame Véronique BERNARDINI, 3ème
adjointe déléguée à l'Animation,

VU, la décision par délégation n° 442 du 1er septembre
2016 fixant les tarifs de mise à disposition et
d'utilisation des locaux, des équipements et du
matériel du Forum du Casino, de l'Espace 3000, de
l'Espace Nautique, de l'Espace de la Villette et la Vigie,

CONSIDERANT, qu'il convient de porter modification, par
suite d'une erreur matérielle, du tarif applicable au secteur
commercial relatif à l'objet « déconditionnement + buvette »
dans la rubrique «TARIFS JOURNALIERS TTC –
LOCATION ESPACE 3000 – ANNEE 2016 »

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : Le tarif applicable au secteur commercial relatif à l'objet « déconditionnement +
buvette » dans la rubrique « TARIFS JOURNALIERS TTC – LOCATION ESPACE 3000 - ANNEE » est
fixé comme suit : 636€

ARTICLE DEUX : Les autres tarifs et dispositions de la décision par délégation n°442 du 1er septembre
2016 demeurent inchangés.

Certifié exécutoire
HYERES le - 8 JUIN 2017
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Publié le 8 JUIN 2017

Par délégation du Conseil Municipal
Fait à Hyères les Palmiers, le 1er juin 2017

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170608-270-AU
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017

L'Adjointe au Maire
Véronique BERNARDINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION PAR DÉLÉGATION
du Conseil Municipal n° 303**

**Médiathèque d'Hyères
Actualisation des tarifs**

Le Maire de la ville de Hyères-les-Palmiers,

Certifié exécutoire

HYERES le20 JUIN 2017...
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170620-303-AU
Date de télétransmission : 20/06/2017
Date de réception préfecture : 20/06/2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 18 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 43 du 27 juin 2014, n°13 du 18 décembre 2015 et n°7 du 19 février 2016, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°416 du 07 avril 2014 donnant délégation à François CARRASSAN, 2^{ème} adjoint,

VU la décision par délégation n°78 du 2 mars 2017 relative à la tarification de la Médiathèque d'Hyères,

VU la délibération n°20 du 18 décembre 2015 relative aux nouveaux produits et services de la Médiathèque d'Hyères,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une actualisation des tarifs,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE: Les tarifs des différentes activités et produits de la Médiathèque sont les suivants à compter du 26 juin 2017 :

ADHESIONS MEDIATHEQUE D'HYERES Place Théodore Lefebvre 83400 Hyères			
Types d'adhésion	Tarifs	Durée	Conditions
Adulte résidant à Hyères de plus de 25 ans	25,00 €	1 an de date à date	- Pièce d'identité - Remplir formulaire d'inscription
Adulte non résidant à Hyères de plus de 25 ans	35,00 €	1 an de date à date	
Adulte non imposable ou en recherche d'emploi ou bénéficiaire des minima sociaux (RMI/RSA/AAH...)	Gratuité	1 an de date à date	- Pièce d'identité - Remplir formulaire d'inscription - Justificatif d'exonération
Jeune de moins de 26 ans	Gratuité	1 an de date à date	- Pièce d'identité ou livret de famille - Remplir formulaire d'inscription
Vacancier adulte de plus de 25 ans	10,00 €	2 mois consécutifs	- Pièce d'identité - Remplir formulaire d'inscription
Vacancier jeune de moins de 26 ans	Gratuité	2 mois consécutifs	
SERVICES DIVERS : photocopies et impressions			
<i>Impression / reproduction de documents dans le respect du droit en usage</i>			
Produits	Tarifs	Produits	Tarifs
A4 noir et blanc (débit 20 unités)	0,20 € le tirage	Recharge de 300 unités	3,00 €
A3 noir et blanc (débit 40 unités)	0,40 € le tirage	Recharge de 420 unités	4,00 €
A4 couleur (débit 50 unités)	0,50 le tirage	Recharge de 540 unités	5,00 €
A3 couleur (débit 100 unités)	1,00 € le tirage	Recharge de 660 unités	6,00 €
Carte d'impression/reproduction simple (300 unités)	3,00 €	Recharge de 800 unités	7,00 €
Carte d'impression/reproduction rechargeable (non chargée)	1,00 €	Recharge de 960 unités	8,00 €
Recharge de 100 unités	1,00 €	Recharge de 1120 unités	9,00 €
Recharge de 200 unités	2,00 €	Recharge de 1300 unités	10,00 €

REPLACEMENTS DIVERS	Tarifs
Remplacement de la carte d'adhésion	3,00 €
Remplacement d'un document ou d'un matériel informatique perdu ou abîmé	Selon les modalités prévues aux articles 14, 17 et 22.1. du Règlement Intérieur
Remplacement d'un DVD perdu ou détérioré	Selon les modalités prévues aux articles 14 et 22.2. du Règlement Intérieur plafonné à 30 €
Boîtier CD simple	1,00 €
Boîtier DVD	2,00 €
Pochette CD / pochette partitions	1,00 €
Livret CD	3,00 €
Livret DVD	3,00 €
VENTE DE PRODUITS DIVERS	Tarifs
1 sac papier	2,00 €
1 sac coton ou polypropylène	3,00 €
1 sac renforcé coton ou polypropylène	5,00 €
1 clé USB 8 Go	5,00 €
1 clé USB 16 Go	7,00 €
1 stylo bille	2,00 €
1 stylo bille design	3,50 €
1 crayon à papier	1,00 €
1 étui de 6 mini crayons de couleurs	2,00 €
1 carte postale petit format	1,00 €
1 lot de 4 cartes postales petit format	3,00 €
1 carte postale moyen format	1,50 €
1 lot de 4 cartes postales moyen format	5,00 €
1 carte postale grand format	2,50 €
1 livret « Itinéraires du Patrimoine - Hyères, la ville climatique »	2,50 €
1 livre « Itinéraires du Patrimoine - Les ex-voto de la collégiale Saint-Paul à Hyères »	7,50 €
1 livre « 43°N / 6°E Hyères et ses Îles »	24,50 €
1 livre « 50 ans d'explorations et de recherche scientifique de la forêt tropicale » Francis Hallé	39,50 €
1 livre « Hyères et ses environs 1887-1889 » Fierfort	20,00 €
1 livre « C'était Hyères »	12,00 €
1 coffret de 5 livrets « Hier et aujourd'hui » I, II, III, IV, V	15,00 €
1 livret « Hier et aujourd'hui »	2,50 €
FRAIS DE GESTION des documents en retards	Tarifs
Forfait de remboursement des frais d'affranchissement d'un 3 ^e rappel par lettre recommandée avec accusé de réception	3,00 €

Publié le **20 JUIN 2017**

Fait à Hyères, le 20 juin 2017.



Président délégué du Conseil Municipal,
Adjoint délégué à la Culture,

François CARRASSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SPORTS – Modification des tarifs
d'inscription au Passeport des
Activités Sportives pour les Séniors
(PASS SENIOR)**

**DECISION PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL N° 3 1 4**

Le Maire de la Ville d'Hyères Les Palmiers

VU le code général des collectivités territoriales
et notamment l'article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal N°2 en
date du 18 avril 2014, modifié par les
délibérations n°43 du 27 juin 2014, n°13 du 18
décembre 2015 et n°7 du 19 février 2016
donnant délégation à Monsieur Le Maire en
application des dispositions de l'article L,2122-
22 du code général des collectivités territoriales.

VU la décision par délégation en date du 03 mai
2017 réactualisant les tarifs d'inscription au
PASS SENIOR

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à
une modification de ces tarifs.

DECIDE

L'Article 1 est modifié comme suit :

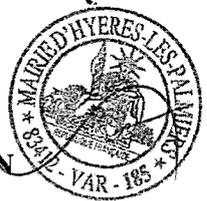
- **Tarif Normal : 130 Euros**
Comprenant un forfait annuel donnant droit à 4 activités sportives hebdomadaires
- **Tarif Réduit : 90 Euros** (sur présentation du dernier avis de non-imposition
ou d'un avis d'imposition sur le revenu inférieur à **2000 Euros**) comprenant un forfait annuel
donnant à 4 activités sportives hebdomadaires.

Publié le **26 JUIN 2017**

FAIT A HYERES LES PALMIERS LE **26 JUIN 2017**
Par Délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,


Jean Pierre GIRAN



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170626-314-AU
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017

MAIRIE d'HYERES LES PALMIERS (VAR)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

MS/EL 8234/2017

SERVICE PORTS

DECISION PAR DELEGATION n° 372

Le MAIRE de la Ville d'HYERES LES PALMIERS,

PORTS d'HYERES
-----ACTUALISATION DE LA REDEVANCE
SUR LES PASSAGERS
(CATEGORIE
ACTIVITE PROFESSIONNELLE)

VU, la délibération N° 2 du 18 avril 2014 modifiée par les délibérations N° 43 du 27 juin 2014, N° 13 du 18 décembre 2015 et N° 7 du 19 février 2016 donnant délégations au Maire conformément en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Ports Transports, articles R. 5321-34, R. 5321-35 et R. 5321-36,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 86 du 19 décembre 2001, fixant dans le cadre des droits de port : les redevances sur les passagers et les redevances de stationnement,

VU l'avis des Conseils Portuaires des Ports d'HYERES (Saint-Pierre, L'Aiguade, La Capte et Auguier) des 19 et 20 juin 2017,

VU l'avis des Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière des Ports d'HYERES (Saint-Pierre, L'Aiguade, La Capte et Auguier) en date du 22 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, agissant par délégation du Conseil Municipal, d'actualiser la redevance sur les passagers, à compter du 1^{er} août 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : La redevance sur les passagers embarqués et débarqués dans les Ports d'HYERES (Saint-Pierre, L'Aiguade, La Capte et Auguier), dans le cadre d'une activité professionnelle, est fixée à 0,7373 euro H.T. arrondi à 0,74 euro H.T. à compter du 1^{er} août 2017.

Certifié exécutoire
HYERES le 21 JUL 2017
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170721-372-AU
Date de télétransmission : 21/07/2017
Date de réception préfecture : 21/07/2017



ARTICLE 2 : La redevance sur les passagers est à la charge de l'armateur et elle est due à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé.

Cette redevance n'est pas applicable :

- aux enfants âgés de moins de quatre ans,
- aux militaires voyageant en formations constituées,
- au personnel de bord,
- aux agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
- aux agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord,

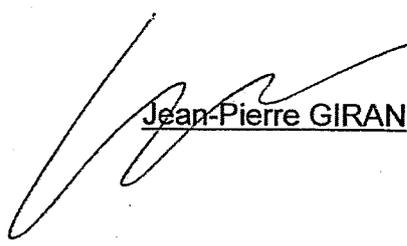
ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites aux budgets des Régies à autonomie financière des Ports d'HYERES (Saint-Pierre), L'AYGUADE, LA CAPTE et AUGUIER, article 707.

Publié le 21 JUIL 2017

Fait à HYERES LES PALMIERS, le 21 JUL. 2017

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS,


Jean-Pierre GIRAN



Direction de l'Education

MAIRIE DE HYERES LES PALMIERS

Base Tarifaire du Guichet Famille

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Décision par délégation
du Conseil Municipal N° 4 4 4

Le Maire de la Ville de Hyères les Palmiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 18 avril 2014 modifiée par les délibérations n°43 du 27 juin 2014, n°13 du 18 décembre 2015 et n°7 du 19 février 2016 autorisant le Maire, en application de l'article L 2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, à fixer, dans les limites d'une modification maximale de 50%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n°1478 du 8 octobre 2015 portant délégation de fonctions à Madame Lucette RITONDALE, Adjointe Déléguée aux Régies,

Vu les décisions par délégation N°28 du 31 mars 2017 relative à la création de nouveaux tarifs applicable à l'école municipale et ateliers artisanaux, n°36 du 23 juin 2017 relative à la création d'un cours de dessin - Modèle vivant,

Vu la décision par délégation N° 4 du 25 avril 2017 relative à la nouvelle tarification du périscolaire,

Considérant qu'un guichet famille regroupe depuis le 1er septembre 2015 l'inscription et la facturation des activités de restauration scolaire, de périscolaire et d'Accueil de loisirs sans hébergement, de l'école municipale et ateliers artisanaux au sein de la décision par délégation N° 146 du 29 avril 2016,

DECIDE

Article 1er: Les décisions par délégation N° 146 du 29 avril 2016, N°28 du 31 mars 2017, N° 36 du 23 juin 2017 et N° 4 du 25 avril 2017 sont abrogées.

Article 2: Les tarifs des différentes prestations regroupées au sein d'une facture unique sont désormais les suivants:

Certifié exécutoire

HYERES le 6 SEPT 2017

Par délégation,

Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170906-444-AU
Date de télétransmission : 06/09/2017
Date de réception préfecture : 06/09/2017

Repas des restaurants scolaires des écoles primaires publiques

	QF actualisé janvier 2015	Tarif à l'unité
Tarif 1	1 251,00 €	3,70 €
Tarif 2	1001 € à 1250€	3,50 €
Tarif 3	701€ à 1000€	3,10 €
Tarif 4	351 à 700€	1,90 €
Tarif 5	0 à 350€	0,50 €
Tarif 6 adulte		7,00 €

Les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal 2016 et années suivantes- chapitre 011- nature 7067- fonction 251.

Droits annuels d'inscription et des forfaits des cours trimestriels

	Ecole d'arts plastiques Bande-dessinée Photographie numérique		Ateliers artisanaux	
	-< 26 ans - ou allocataires des minima sociaux (2)	Autres adultes	-< 26 ans - ou allocataires des minima sociaux	Autres adultes
Forfait annuel des cours de septembre à juin avec deux appels à cotisation	102,00 €	180,00 €	192,00 €	390,00 €

Dessin Modèle vivant	-< 26 ans - ou allocataires des minima sociaux	Autres adultes	Inscription à la séance
	192,00 €	390,00 €	12,00 €

Ecole municipale d'Arts plastiques et ateliers artisanaux	-< 26 ans - ou allocataires des minima sociaux (2)	Autres adultes
Stages hebdomadaires:		
- de 4 demi - journées	18	40
- de 5 demi - journées	23	45

Les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal 2016 et années suivantes- chapitre 70- nature 7062- fonction 312.

(2) Document justificatif de moins de 3 mois

Accueils collectifs de mineurs:

Tarifs	Quotient Familial actualisé janvier 2017	Matins	Soirs
Tarif 1	1 251 €	1,00 €	2,20 €
Tarif 2	1 001 € à 1 250€	0,90 €	2,10 €
Tarif 3	701€ à 1 000€	0,85 €	2,00 €
Tarif 4	351 à 700€	0,60 €	1,20 €
Tarif 5	0 à 350€	0,35 €	1,00 €

Quotient familial compris entre 0 et 700 € = ½ gratuité

ACCUEILS DE LOISIRS – mercredis / petites et grandes vacances

	Maternels	Elémentaires et préadolescents		
Demi journée sans repas	0,50% du quotient familial prix plancher 1€50 (coefficient compris entre 0 et 300€) - 1/3 du prix	0,55 % du quotient familial prix plancher d'1€50 (coefficient compris entre 0 et 300€) - 1/3 du prix		
Vacances / journée avec repas	1% du quotient familial prix plancher 3€ (coefficient compris entre 0 et 300€)	1,10% du quotient familial prix plancher 3€ (coefficient compris entre 0 et 300€)		
Journée avec panier repas	Hors tarifs et hors infos aux familles pratique -1/3 du prix			

Accueil activités voile-nautique Port d'Hyères

Quotient familial	Tarif à la semaine
0 à 500 €	35,00 € (28 €*)
501 à 750 €	45,00 € (36 €*)
751 à 1000 €	65,00 € (52 €*)
1001 à 1250 €	75,00 € (60 €*)
> à 1251 €	90,00 € (72 €*)

Tarifations particulières semaine du 11 juillet (4 jours)

Mini séjours de l'olivastre:

Quotient familial	Tarif à la semaine
0 à 500 €	55,00 €
501 à 750 €	65,00 €
751 à 1000 €	85,00 €
1001 à 1250 €	95,00 €
> à 1251 €	110,00 €

Les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal 2016 et années suivantes- chapitre 70- nature 7067- fonction 421.

Article 3: Les paiements s'effectuent au guichet famille sur réception d'une facture.

Publié le - 6 SEPT 2017

Fait à Hyères le 5 septembre 2017

Par délégation du Conseil Municipal
L'Adjointe Déléguée aux Régies



Lucette RIFONDALE